

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JUILLET 2020 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, M. BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, JACQUINOT Gillian, MACHET Franck, TRINQUET Yannick et YON Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. ROLLAND Alexis (pouvoir à FAVRE Jean-Pierre).

M. DEVILLE Jean-Pierre (pouvoir à DENIAUD BOUET Estelle).

ABSENTS :

M. ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, VOISIN Michel.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : approbation du nouveau règlement et tarifs des redevances liées aux prestations de contrôles réglementaires.

Suite au report du transfert obligatoire à l'intercommunalité des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement non collectif, exercée par la Communauté de communes Val Vanoise depuis sa création en 2014 et figurant dans ses statuts modifiés au titre des compétences facultatives depuis le 1^{er} janvier 2017, a été rétrocédée à la Commune par délibération n°2018-03-43 du Conseil municipal du 30 mars 2018 modifiée par celle du 25 avril 2018 n°2018-04-49. (Ces délibérations ont été complétées par celle n°2019-05-46 du 17 mai 2019 s'opposant au transfert au 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 1).

Il convient donc d'approuver ce jour un nouveau règlement du SPANC dont l'objet est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et la Commune (les prescriptions du présent règlement ne faisant pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'ANC).

Ce règlement définit les missions assurées par le service et fixe les droits et obligations de chacun, en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, la conception des systèmes, leur réalisation, les contrôles réglementaires, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Il y a lieu également de fixer le tarif des redevances correspondant aux prestations de contrôles réglementaires, à savoir : contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôle de bon fonctionnement, avis ou visite supplémentaire, assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement du SPANC, dont un exemplaire est joint à la présente délibération (consultable en mairie).

FIXE le tarif des redevances correspondant aux prestations de contrôles réglementaires, avis ou visite supplémentaire, assistance technique, conformément au devis du prestataire choisi par la collectivité à savoir Label Eau Conseils, ci-annexé à la présente délibération et applicable pour l'année 2020-2021 (consultable en mairie).

DIT que le montant des redevances précitées sera fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

2) Personnel communal : création d'un emploi administratif contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la délibération n° 2020-05-43 du Conseil municipal du 25 mai 2020, validant le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la Commune, modifiée par la délibération n°2020-07-74 du 3 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de compléter le tableau actuel des emplois contractuels non permanents, qui concerne uniquement des CDD pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2^e de la loi n°84-53) destinés au renfort saisonnier des services techniques,

Considérant en effet qu'en raison d'un surcroît de travail au niveau du secrétariat administratif (accueil, information, état civil, téléphone, courrier et courriel, site internet, classement, etc.....), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1 1^e de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Une offre d'emploi sera diffusée prochainement pour un CDD à partir de septembre au plus tôt et jusqu'au 30 juin 2021, soit 10 mois maximum dans un premier temps, afin de faire un point à cette date de la situation au niveau du secrétariat administratif, suite au départ à la retraite de Patricia AMIEZ (premier trimestre 2021) et dans l'attente des suites que réservera Martine BLANC à sa période de congés pour mise en disponibilité, qui expire le 30 juin 2021 précisément.

3) Transaction foncière.

Elle a pour objet la vente à José FAVRE d'un délaissé de terrain d'une superficie de 79 m² attenant à sa parcelle privée n°A-4144 aux Granges, sur une surface bornée de 79 m² en zone naturelle du PLU, à extraire du domaine public communal au droit de la rue des Stet's (conformément à la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et en particulier les dispositions de son article 62 intégrées directement à l'article L 131-4 du code de la voirie routière, qui dispense de l'organisation d'une enquête publique les délibérations concernant les déclassements en matière de domaine public lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie concernée).

Dans un premier temps, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans acte formel de déclassement, le classement dans le domaine privé de la Commune d'une partie de la voirie communale situé secteur Les Stet's, en cours de numérotation pour une surface de 79 m², conformément au document d'arpentage élaboré à cet effet par le cabinet ALPGEO, géomètre expert.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dans un second temps, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la vente à Monsieur FAVRE José de la parcelle privée de la Commune en cours de numérotation d'une surface de 79 m², appartenant initialement au domaine public communal et classée dans son domaine privé pour une surface totale de 79 m².

- **FIXE** le prix de vente du terrain concerné (classement en zone naturelle N-b du PLU de la Commune) à 30 € le m², soit un montant total de 2 370 €.

- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge du demandeur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet, dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

4) ONF : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2021.

Suite aux propositions de l'ONF, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'état d'assiette 2021, la destination et le mode de vente des coupes de bois prévisionnelles pour les années futures (étant précisé que le contexte actuel n'est pas favorable aux ventes de coupes de bois).

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur RASONGLES Christophe, Monsieur BLANC Loïc, Monsieur JACQUINOT Gillian.

5) Communauté de Communes Val Vanoise :

- Rapport annuel d'activité 2019.

Ce rapport d'activité, accompagné des comptes administratifs 2019 de l'établissement, a été approuvé par le Conseil communautaire ; Réglementairement, il doit être communiqué par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal prend donc acte dudit rapport, qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

- Approbation des tarifs 2020-2021 de la cantine scolaire, en application de la convention de mise en place d'un service commun.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les mêmes tarifs que pour l'année écoulée à savoir :

Pause méridienne repas gardé :

Quotient familial CAF

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
0,75€	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€

Pause méridienne repas servi :

Quotient familial CAF

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
1,50€	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€	4,00€

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les fratries : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

6) Proposition de liste pour la désignation des commissaires appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs : en vue de la désignation par le directeur (départemental/régional) des finances publiques de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants à savoir 12 commissaires au total, présentés sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal, ce dernier propose donc à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (sauf Jean-Pierre FAVRE et Franck MACHET pour lien de parenté avec pour chacun 2 noms) une liste composée de 24 noms .

7) Demande de subvention au Département au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID-19.

Au titre des mesures votées par l'assemblée départementale le 26 juin dernier pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités sont confrontées du fait de la crise sanitaire actuelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Savoie le versement du fonds d'urgence aux collectivités covid 19.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant.

Il est précisé que les dépenses réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 pourront être subventionnées à hauteur de 80 % dans le cadre d'un plafond fixé à 2 000 €. Les achats de masques réalisés sur la période du 13 avril au 2 juin ne seront pas pris en compte dans la mesure où l'Etat peut nous soutenir à 50% sur cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point budgétaire :** un état est fait sur la situation budgétaire de la Commune et de ses budgets annexes, avec un focus particulier sur l'encours de la dette communale, ainsi que sur les investissements inscrits aux budget primitifs 2020 de la Commune et de l'Eau-Assainissement. Sont examinés notamment les dépenses déjà engagées, celles qui seront reportées, et les nouveaux investissements à prévoir et à intégrer dans la prospective financière sur la durée du mandat (avec programmation des nouveaux emprunts possibles), qui sera réalisée cet automne par un cabinet spécialisé.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H45.

Monsieur le Maire

Jean-Pierre FAVRE


